

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE L'ENQUETE DE CLIENTELES OCCITANIE 2025-2026

1. Organismes du jeu

Le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie dont le siège social est situé 64 rue Alcyone - CS 79507 - 34960 MONTPELLIER Cedex 2, représenté par Monsieur Vincent GAREL, Président, organise du 17 mars 2025 à 14h00 au 20 mars 2026 à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi), le jeu « ENQUETE DE CLIENTELES OCCITANIE 2025-2026 ».

2. Conditions de participation

La participation à ce jeu est entièrement gratuite sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France ou dans tout autre pays et âgée de plus de 18 ans à la date de participation, ayant effectué un séjour touristique, un déplacement professionnel ou une excursion de loisir dans l'un des 13 départements de la Région Occitanie entre le 01 mars 2025 et le 31 mars 2026.

La participation au jeu est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse mail) et par séjour / visite.

La participation au jeu nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au jeu est strictement nominative. Il est donc interdit à tout participant de participer avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes.

La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participants et pour toute la durée du jeu.

Sont exclus de toute participation au jeu, les membres du personnel du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie et ceux des structures participant à l'opération (ADT/CDT, offices de tourisme, partenaires), toutes les personnes ayant collaboré à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique.

3. Objet

La finalité du jeu est d'inciter les participants à répondre à une enquête en lien avec la fréquentation touristique des 13 départements de la Région Occitanie.

4. Mécanisme

Pour participer au tirage au sort du présent jeu, il suffit de :

- répondre à l'Enquête de clientèles Occitanie 2025-2026 en ligne administrée par BVA pour le compte du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie et ses partenaires.
- remplir la fiche d'inscription au jeu qui se trouve en fin de questionnaire.

Pour participer, les participants devront avoir répondu au questionnaire en ligne « Enquête de clientèles Occitanie 2025-2026 » et avoir renseigné en fin de questionnaire leurs coordonnées ainsi qu'une adresse de messagerie électronique.

La participation à ce jeu est ouverte du 17 mars 2025 à 14h00 au 20 mars 2026 à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi).

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 22 avril 2026 parmi les participants qui auront rempli les conditions du jeu, coché la case d'acceptation du règlement et validé leur participation en remplissant le questionnaire avant la date et heure limite de participation.

A partir du 23 avril 2026, les gagnants seront contactés par mail. Un justificatif d'attribution du lot leur sera alors adressé.

L'annonce des résultats aura lieu le 05 mai 2026 sur le site professionnel du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie <https://pro.tourisme-occitanie.com/>

5. Dotations

Des dotations d'une valeur totale de 6 820€ TTC sont mises en jeu pour 87 gagnants :

1) PREMIERS LOTS (Lots 1 à 6) :

Le remboursement sur facture des frais inhérents à 6 séjours réalisés en Occitanie au cours de la période allant du 01 mars 2025 au 31 mars 2026 d'une valeur maximale de 500 € TTC chacun.

Le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie remboursera sur facture les frais inhérents à un séjour réalisé au cours de la période allant du 01 mars 2025 au 31 mars 2026 en Occitanie.

Les frais pouvant bénéficier d'un remboursement concernent :

- L'hébergement (hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, gîtes, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse)
- La restauration (à l'exclusion des courses alimentaires)
- Les activités culturelles et de loisirs réalisées dans le cadre de ce séjour.

Toutes les dépenses doivent être réalisées en Occitanie. Elles ne peuvent concerner qu'un seul et unique séjour (dates d'hébergement consécutives) et les dépenses d'activités et de restauration doivent être concomitamment au séjour (concordance entre les dates des factures d'hébergement, de restauration et d'activités).

Sont exclus :

- Les frais de transport / déplacement (avion, train, bateau, carburants, péages, stationnement, bus...)
- Les locations de matériel (vélo, équipements sportifs et de loisirs, véhicules motorisés) - Les dépenses personnelles.

Le nombre de personnes concernées par le séjour n'est pas limité.

Le séjour doit compter a minima une nuit en hébergement marchand (hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, gîtes, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse) sur le territoire d'un des 13 départements de la Région Occitanie.

Le séjour devra se dérouler impérativement entre le 01 mars 2025 et le 31 mars 2026.

Les factures seront à adresser au Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie au plus tard le 31 juillet 2026, accompagnées d'un RIB et du justificatif d'attribution du lot, par mail à l'adresse suivante : observatoire@crtoccitanie.fr. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures. Une seule demande de remboursement pourra être adressée.

Si le montant cumulé des factures adressées est inférieur à la valeur maximale du lot attribué, soit 500€ TTC, le gagnant ne pourra en aucun faire une demande de compensation (notamment contre des espèces, ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit).

Si le montant cumulé des factures adressées est supérieur à la valeur maximale du lot attribué, soit 500 € TTC, le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie limitera sa participation à la valeur maximale du lot, soit 500 € TTC.

2) AUTRES LOTS DETAILLES CI-DESSOUS :

- Lot 7 : 1 bon cadeau* « Escapade Découverte et Patrimoine au cœur de Figeac, Ville d'Art et d'Histoire », incluant 2 nuits avec petit-déjeuner pour deux personnes à l'Hôtel Mercure**** Figeac Viguier du Roy en chambre supérieure, deux entrées pour le Musée Champollion - Les Écritures du Monde, une visite guidée privilège "En poussant les Portes de la Cité" ainsi qu'un kit pique-nique de Chanvre & co - Le Mouton Givré, d'une valeur totale de 644€ TTC, offert par Lot Tourisme
**valable toute l'année hors juillet et août, ponts de mai et journées du Patrimoine.*
- Lot 8 : 1 séjour packagé* « Week-end 3 jours / 2 nuits à Nîmes-la Romaine » pour deux personnes incluant 2 nuits avec petit-déjeuner pour deux personnes à l'Appart'hôtel Odalys City Nîmes Arènes****, le Pass City (visite Arènes + Maison Carrée + Tour Magne) pour deux personnes et un dîner pour deux personnes à « La Table du 2 » à Nîmes, d'une valeur totale de 330€ TTC, offert par Gard Tourisme et l'Office de Tourisme de Nîmes
**valable 1 an à compter de la date du tirage au sort (hors période juillet août, vacances scolaires, Ferias, jours fériés et festival de Nîmes et sous réserve de disponibilité).*
- Lot 9 : 1 bon cadeau* à valoir sur une « Location dans un hébergement labellisé Gîtes de France situé dans l'Aude » d'une valeur totale de 300€ TTC, offert par L'Agence de Développement Touristique de l'Aude
**valable jusqu'au 31 décembre 2027.*
- Lot 10 : 1 séjour packagé* de 2 jours / 1 nuit pour deux personnes « Bon Week-end Spa et dîner en amoureux dans les Monts de Lacaune », incluant une nuit en chambre double à l'hôtel « Le Relais de Fusiès », situé à Lacaune les Bains, un dîner pour deux personnes, un accès au Centre de bien-être des Sources Chaudes de Lacaune pour deux personnes, d'une valeur totale de 280€ TTC, offert par Tarn Tourisme
**valable jusqu'au 31 décembre 2027.*
- Lot 11 : 1 bon cadeau* à valoir sur la « Location de deux vélos à assistance électrique à Magalas pour trois jours dans l'Hérault » d'une valeur totale de 258€ TTC (du vendredi midi au lundi midi ou en semaine sur la même durée), offert par Hérault Tourisme
**valable jusqu'au 31 décembre 2027.*
- Lot 12 : 1 séjour packagé* de 2 jours / 1 nuit pour deux personnes « Une parenthèse de bien-être et de saveurs à Montech » incluant une nuit avec petit-déjeuner pour deux personnes à la « Chambre d'hôtes 1891 » située à Montech ainsi qu'un un massage Shiatsu d'une heure par personne, d'une valeur totale de 235 € TTC, offert par Tarn-et-Garonne Tourisme
**valable du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.*
- Lot 13 : 1 bon cadeau* à valoir sur la « Location dans un hébergement labellisé Gîtes de France situé dans l'Hérault » d'une valeur totale de 200€ TTC, offert par Hérault Tourisme
**valable du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.*

- Lot 14 : 1 nuit pour deux personnes* avec petit-déjeuner à l'hôtel « Les Elmes »**** de Banyuls sur Mer, d'une valeur totale de 200€ TTC, offert par l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales
**valable du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.*
- Lot 15 : 1 bon cadeau* à valoir sur un séjour réservé à la centrale de réservation Lozère Résa d'une valeur totale de 150 € TTC, offert par Lozère Tourisme
**valable jusqu'au 31 décembre 2027.*
- Lot 16 : 1 Lot « Accessoires Sommelier de l'AOP Faugères » d'une valeur totale de 40€ TTC composé d'un tablier, d'un limonadier et d'une carafe à décanter, offert par Hérault Tourisme
- Lot 17 : 1 Lot « Accessoires Randonnée » d'une valeur totale de 32€ TTC composé d'une casquette, d'un petit sac à dos, de bâtons de randonnée et d'une gourde, offert par Hérault Tourisme
- Lots 18 à 27 : 10 guides "Aude, carnet de voyage", d'une valeur unitaire de 30€ TTC, offert par L'Agence de Développement Touristique de L'Aude
- Lots 28 à 47 : 20 Topoguides "Sentier Cathare - Chemin des Bonshommes", d'une valeur unitaire de 18,40€ TTC, offert par L'Agence de Développement Touristique de L'Aude
- Lots 48 à 57 : 10 Topoguides Tarn-et-Garonne, d'une valeur unitaire de 16,40€ TTC, offerts par Tarn-et-Garonne Tourisme
- Lots 58 à 67 : 10 guides Petit Futé Hérault édition 2026, d'une valeur unitaire de 12€ TTC, offerts par Hérault Tourisme
- Lots 68 à 87 : 20 jeux Bioviva Défis Nature Hérault, d'une valeur unitaire de 9,99€ TTC, offerts par Hérault Tourisme

6. Acceptation de la dotation

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter leur dotation telle que proposée, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation ni donner quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Pour bénéficier de leur lot, chaque gagnant devra fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

De même, les gagnants ne pourront prétendre à aucune autre compensation si toutefois ils n'avaient pas la capacité de réaliser leur séjour dans les conditions décrites précédemment.

7. Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par mail du résultat.

L'annonce des résultats aura lieu le 05 mai 2026, à partir de 14h00 sur le site professionnel du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie <https://pro.tourisme-occitanie.com>

Aucune indemnité ne sera versée aux participants non primés.

8. Litige et cas non prévus

Le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie se réserve le droit d'arbitrer tout litige qui l'opposerait à l'un des participants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

9. Déroulement du jeu et Responsabilité

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois d'un moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et ceux ayant tenté une fraude) et personne ayant utilisé un moyen artificieux (et celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux) et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants au site du jeu ou de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou toute autre connexion technique. Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie ne pourrait être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. Il en va de même pour tout problème qui pourrait survenir dans l'acheminement de tout envoi par courriel relatif au présent jeu.

10. Frais de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

11. Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce jeu et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Toute demande doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : observatoire@crtoccitanie.fr.

Pour plus d'informations, les participants peuvent prendre connaissance de la politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects de l'organisateur accessible <https://pro.tourisme-occitanie.com/mentions/politique-confidentialite/>

12. Application du règlement

La participation à ce jeu vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris ses avenants éventuels et ses additifs ainsi que les modalités de déroulement du jeu.

Il peut être consulté sur simple demande au Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie à l'adresse observatoire@crtoccitanie.fr

13. Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.